

language**wire**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Annexe 2

SECTION I – CONDITIONS GÉNÉRALES	2
1. INTRODUCTION ET STRUCTURE.....	2
2. DÉFINITIONS	2
3. SERVICES.....	3
4. RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS	4
5. COMMANDES	4
6. MODIFICATIONS.....	4
7. COOPÉRATION DES PARTIES	5
8. SERVICES DE TIERS.....	5
9. PRIX	5
10. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	6
11. MANQUEMENT ET RÉPARATION.....	6
12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.....	7
13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	8
14. ATTEINTE AUX DROITS DE TIERS.....	8
15. RÉSILIATION.....	9
16. FORCE MAJEURE ET ÉPREUVES.....	10
17. DONNÉES ET SÉCURITÉ.....	10
18. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DU CLIENT	10
19. CONFIDENTIALITÉ.....	11
20. RÉFÉRENCES.....	11
21. CESSION.....	11
22. CONFORMITÉ COMMERCIALE MONDIALE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	11
23. DROIT APPLICABLE ET LITIGES	12
24. NON-RENONCIATION, DIVISIBILITÉ ET SURVIE DES CONDITIONS.....	12
SECTION II – SERVICES PROFESSIONNELS (CONDITIONS DE SERVICE)	13
1. INTRODUCTION.....	13
2. SERVICES PROFESSIONNELS	13
3. CALENDRIER ET LIVRAISON.....	13
4. PERSONNEL.....	13
5. VALIDATION PAR LE CLIENT.....	13
6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	14
SECTION III – SOLUTIONS (CONDITIONS DE SERVICE)	15
1. INTRODUCTION.....	15
2. SERVICES.....	15
3. DROITS D’UTILISATEURS	16
4. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	16
5. GARANTIES	16
6. AUDIT ET INFORMATIONS	16
7. EXIGENCES DU SYSTÈME	17
8. CALENDRIER ET LIVRAISON.....	17
9. MODIFICATIONS.....	17
10. RÉSILIATION.....	17



SECTION I – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INTRODUCTION ET STRUCTURE

- 1.1. La Section I – Conditions générales s'applique généralement à tous les Services fournis par LanguageWire, et la Section II – Services professionnels (Conditions de service) et la Section III – Solutions (Conditions de service) contiennent les conditions supplémentaires applicables et prennent le pas sur la Section I concernant les types spécifiques de Services.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. Les définitions énoncées ci-dessous auront la même signification dans tous les Contrats, annexes et Commandes conclus par les Parties, sauf accord contraire explicite entre les Parties.

Définition	Description
Contrat	Un contrat entre LanguageWire et le Client contenant des conditions générales supplémentaires applicables à la coopération commerciale, y compris toutes annexes et Commandes connexes.
Client	L'entité juridique qui acquiert les Services auprès de LanguageWire.
Informations confidentielles	Les informations divulguées, par écrit, oralement, visuellement ou de toute autre manière, entre les Parties, y compris, mais sans s'y limiter, toute information relative aux aspects financiers, techniques, opérationnels, administratifs, commerciaux, d'entreprise ou professionnels de la/des Partie(s), ainsi que tout autre type d'informations, de données et de savoir-faire qui se rapportent à la coopération commerciale, aux Services ou aux produits.
Matériel du client	Tout matériel, texte, image, document ou documentation mis à la disposition de LanguageWire par le Client à des fins d'utilisation dans le cadre des Services convenus ou en relation avec l'exécution par LanguageWire de ces derniers.
Validation par le client	Le processus de validation que le Client doit effectuer comme stipulé dans le Contrat ou comme convenu spécifiquement dans une Commande individuelle.
Accord sur le traitement des données	L'accord sur le traitement des données régissant le traitement des données à caractère personnel par LanguageWire pour le compte du Client, figurant en Annexe 3.
Conditions Générales	Les Conditions générales de LanguageWire, y compris toute dérogation spécifiée dans un Contrat, ou par défaut telles que mises à disposition sur le site web de LanguageWire de temps à autre.
LanguageWire	L'entité juridique LanguageWire qui fournit les Services au Client.



Plateforme LanguageWire	La plateforme cloud propriétaire de LanguageWire qui gère les commandes et les flux de travail des différents services mis à disposition par LanguageWire.
Commande	Un accord conclu par les Parties spécifiant les Services à fournir, le délai de livraison (le cas échéant), les prix et/ou les conditions particulières (le cas échéant) applicables à la prestation des Services, par exemple : une commande d'un projet passée via la plateforme LanguageWire.
Partie/Parties	LanguageWire et le Client, individuellement ou collectivement.
Tarification et Description des services	La tarification et la description des services décrivant les services proposés et les prix convenus entre les Parties, établie dans une annexe à un Contrat ou mise à disposition sur la Plateforme LanguageWire de temps à autre.
Services professionnels	Les services de conseil fournis par LanguageWire, y compris, mais sans s'y limiter, les services de traduction, la formation, l'intégration, le développement d'applications, la gestion de projets, la mise en œuvre, le scripting, le transfert de données et la documentation, ainsi que les résultats et les livraisons fournis dans le cadre de ceux-ci.
Services	Terme combiné pour les Solutions, les Services professionnels, les produits et les livrables mis à disposition et/ou livrés par LanguageWire comme convenu de temps à autre dans une Commande.
Solutions	Les solutions technologiques de LanguageWire mises à la disposition du Client dans le cadre des Services.
Sous-traitants	Des tiers nommés par LanguageWire pour exécuter tout ou partie des Services pour le compte de LanguageWire, par exemple des traducteurs indépendants non employés par LanguageWire.
Services de tiers	Les services fournis par un tiers qui peuvent être utilisés ou intégrés dans le cadre des Services, y compris, mais sans s'y limiter, les services ou produits standardisés tels que les environnements d'exploitation, l'hébergement, les services en ligne, les plateformes, les logiciels, le matériel, les données, la documentation ou d'autres services similaires.
Résultat du travail	Le résultat livré au Client, par exemple les traductions du Matériel du Client, dans le cadre de la prestation des Services par LanguageWire.

3. SERVICES

- 3.1. Les Services sont spécifiés dans le Contrat, la Commande et la Tarification et Description des services applicables et pertinents, qui contiennent la spécification exhaustive des Services et les exigences y afférentes, y compris l'étendue, la quantité et la qualité, ainsi que toutes les attentes spécifiques aux présentes.



- 3.2. Les Services n'incluent pas la gestion de projet, la documentation, l'assistance, la formation et la maintenance, sauf disposition expresse du Contrat ou d'une Commande.
- 3.3. Les Services doivent être fournis conformément aux bonnes pratiques reconnues et généralement acceptées dans l'industrie de LanguageWire.
- 3.4. Sauf indication contraire dans une Commande, LanguageWire peut décider de la manière de structurer et de fournir les Services, y compris le choix des méthodes, de la conception et de la fonctionnalité, dans le respect de tout Accord applicable entre les Parties.
- 3.5. La livraison est réputée avoir eu lieu pour chaque partie des Services une fois que la Validation par le Client a été effectuée ou que le Service ou le Résultat du Travail est mis à la disposition du Client pour utilisation, sauf indication contraire explicite dans une Commande.
- 3.6. Le risque du Résultat du travail est transféré au Client au moment de la livraison, et LanguageWire n'est pas tenu de conserver des sauvegardes des Résultats du travail livrés.
- 3.7. Si LanguageWire interrompt tout Service fourni en continu conformément à une Commande pendant la durée du Contrat, LanguageWire devra en informer le Client par écrit dès que raisonnablement possible, mais au moins 180 jours avant cette interruption, et peut, à sa seule discrétion :
 - a. remplacer les Services interrompus par des Services comparables ou
 - b. résilier les Services interrompus.

4. RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS

- 4.1. LanguageWire peut faire appel à des Sous-traitants pour l'exécution des Services.
- 4.2. LanguageWire est directement responsable des Services fournis par un Sous-traitant comme si les Services avaient été fournis par LanguageWire lui-même.

5. COMMANDES

- 5.1. Chaque Commande constitue un contrat individuel distinct des autres Commandes, intégrant les conditions générales énoncées dans le Contrat et la présente annexe.
- 5.2. Les Commandes peuvent être passées par e-mail, sur la Plateforme LanguageWire ou par tout autre moyen écrit par lequel les Parties concluent un accord contraignant relatif à la prestation de Services.
- 5.3. Les Parties ne seront à aucun moment tenues de passer une Commande.
- 5.4. Aucun effet croisé ne s'appliquera entre les Commandes, ou entre les types de Services, respectivement Services professionnels ou Solutions, livrés conformément à la même Commande. En conséquence, les manquements, défauts, retards ou résiliations pour quelque raison que ce soit concernant un type de Service fourni ou mis à disposition en vertu d'une Commande n'affectent pas les autres types de Services fournis en vertu de la même Commande ou de toute autre Commande.
- 5.5. La résiliation (pour quelque raison que ce soit) d'un Contrat n'affecte pas une Commande. En cas de résiliation d'un Contrat, LanguageWire continuera à fournir les Services conformément à une Commande déjà convenue.

6. MODIFICATIONS

- 6.1. Toute modification du Contrat ou d'une Commande doit être effectuée par écrit (par exemple numériquement ou par e-mail) et est soumise à un accord des Parties.

- 6.2. Si une modification des lois, réglementations ou politiques applicables du Client a un impact important sur l'exécution des Services, elle est traitée comme une modification suggérée par le Client.

7. COOPÉRATION DES PARTIES

- 7.1. Les Parties doivent contribuer de bonne foi à l'exécution du Contrat de manière flexible et coopérative, comme cela est nécessaire pour la livraison ponctuelle des Services.
- 7.2. La communication écrite des Parties peut avoir lieu sans aucune exigence formelle, y compris par e-mail ou via une plateforme numérique ou un autre outil de communication fourni par LanguageWire.
- 7.3. Le Client doit participer, comme spécifié dans le Contrat, comme demandé de temps à autre par LanguageWire ou comme raisonnablement attendu, y compris en ce qui concerne la prise de décision et la fourniture des ressources nécessaires à l'exécution des Services par LanguageWire.
- 7.4. Dans la mesure nécessaire à la prestation des Services par LanguageWire, le Client est responsable de l'obtention des approbations, licences, autorisations, consentements et/ou permis nécessaires pour permettre à LanguageWire : (a) d'accéder aux sites, à l'infrastructure ou au personnel du Client, et (b) d'utiliser, d'accéder, de maintenir et de modifier les logiciels, le matériel et autres ressources fournis ou mis à disposition par le Client.
- 7.5. Le Client doit minimiser le risque de perte ou d'endommagement des systèmes informatiques du Client, y compris en effectuant une sauvegarde suffisante des données et en s'assurant que LanguageWire est informé par écrit de toute réglementation de sécurité ou autre directive qui peut s'appliquer aux systèmes informatiques et à l'infrastructure du Client avant que LanguageWire n'y ait accès.
- 7.6. Si les informations fournies par le Client sont inexactes ou incomplètes et que cela entraîne un manquement de LanguageWire à ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi les modifications nécessaires et raisonnables à apporter à la ou aux parties concernées des Services et/ou du Contrat.

8. SERVICES DE TIERS

- 8.1. Les Services fournis par LanguageWire peuvent dépendre de la disponibilité ou de la fonctionnalité des Services de tiers, et les exigences relatives aux Services de tiers seront décrites par LanguageWire dans la Tarification et Description des services ou dans la Commande concernée.
- 8.2. Le Client est responsable de l'acquisition et du maintien du droit d'utilisation de tous les Services de tiers nécessaires à LanguageWire pour fournir les Services convenus.
- 8.3. Les Services de tiers peuvent être soumis aux conditions de service/licence applicables du tiers, et ces conditions de service/licence, y compris les droits d'utilisation et les limitations de responsabilité, sont réputés acceptés par le Client et ont préséance sur le Contrat concernant les Services de tiers.
- 8.4. Nonobstant toute disposition contraire, LanguageWire n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour les Services de tiers, y compris en ce qui concerne la disponibilité, la fonctionnalité, les mises à jour, les modifications ou les défauts. Les Services de tiers fournis par LanguageWire sont fournis strictement « en l'état », et la seule responsabilité de LanguageWire en ce qui concerne les Services de tiers est de transmettre tout rapport de défaut reçu par le Client au tiers ou au distributeur.

9. PRIX

- 9.1. Tous les prix s'entendent hors TVA et autres taxes/droits et seront facturés dans la devise spécifiée

dans le Contrat, la Commande spécifique ou le tarif de LanguageWire en vigueur.

- 9.2. Les Services seront fournis contre le paiement effectif du Client. Les Services pour lesquels un prix n'est pas fixé dans le Contrat ou dans une Commande seront fournis contre paiement calculé sur une base de temps et de matériel en fonction du nombre réel d'heures et de matériel consacrés à la livraison ou du nombre réel de mots traduits et conformément à une Tarification et Description des services convenue entre les Parties ou au tarif de LanguageWire en vigueur au moment de la Commande.
- 9.3. LanguageWire est en droit d'ajuster annuellement les prix de la Tarification et Description des services conformément à la modification agrégée basée sur le pourcentage pour l'UE de l'Indice des prix à la consommation harmonisés de l'Eurostat (IPCH/tec00027) depuis la dernière révision après un préavis écrit.
- 9.4. Les modifications des frais de LanguageWire dues à des circonstances externes, y compris en ce qui concerne les taux de change, les frais d'assurance et de transport, les changements de prix pour les Services de tiers, etc., permettent à LanguageWire d'ajuster davantage les prix dans la Tarification et Description des services en fonction de l'impact net des modifications après préavis écrit.
- 9.5. Les ajustements de prix conformément à la Clause 9.3 et à la Clause 9.4 s'appliqueront aux Services fournis au Client sur une base récurrente conformément à une Commande existante et à toutes les Commandes futures.

10. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 10.1. LanguageWire peut facturer le Client à l'avance pour tous les Services récurrents ainsi que pour les Services soumis à des frais fixes. Tous les autres Services seront facturés mensuellement à terme échu.
- 10.2. Chaque Partie est responsable de son propre respect des lois et réglementations applicables en matière de TVA et autres taxes/droits.
- 10.3. Les conditions de paiement sont de 14 jours à compter de la date de la facture.
- 10.4. Les intérêts sur les arriérés de paiement courent conformément à la loi applicable.
- 10.5. Toute compensation avec des paiements facturés par LanguageWire n'est pas autorisée.
- 10.6. LanguageWire peut exiger un paiement anticipé ou une garantie adéquate sous la forme d'une garantie bancaire d'une institution financière réputée d'un montant égal au paiement estimé pour les Services comme condition de la fourniture (continue) de ces derniers.

11. MANQUEMENT ET RÉPARATION

Manquement

- 11.1. Le Client doit examiner les Services dans les meilleurs délais après la livraison.
- 11.2. Chaque Partie doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de tout manquement réel ou anticipé et doit tenter loyalement de limiter les effets négatifs d'un tel manquement.
- 11.3. Un Service est défectueux s'il ne correspond pas à ce qui a été convenu entre les Parties dans la Commande concernée, ou à ce que le Client peut raisonnablement attendre d'un professionnel comparable dans l'industrie de LanguageWire.
- 11.4. Un Service est retardé si le moment de livraison est postérieur à la date de livraison mutuellement convenue pour ce Service, comme spécifié dans la Commande concernée.



- 11.5. Si une Partie est empêchée d'exécuter ses obligations en raison de circonstances imputables à l'autre Partie, cette Partie peut reporter tout délai affecté de la durée du retard.
- 11.6. Si un retard est principalement causé par des circonstances imputables au Client, les paiements concernés sont facturés conformément au Contrat, que le paiement soit conditionné ou non à l'exécution de certains Services, étapes, tests, etc. susceptibles d'être retardés.
- 11.7. La notification du manquement ne dispense pas le Client de son obligation de payer les montants facturés à leur échéance.
- 11.8. Le non-paiement par le Client de tout montant impayé (à l'exception des montants impayés contestés de bonne foi) est considéré comme un manquement important.
- 11.9. LanguageWire peut retenir ou suspendre tout Service si le paiement couvrant le Service est retardé, mais uniquement si LanguageWire a donné un préavis écrit et que le paiement retardé n'a pas été reçu dans son intégralité à l'expiration du délai de préavis communiqué.

Réparation

- 11.10. Le droit du Client de réclamer une réparation de LanguageWire en cas de manquement, y compris en cas de défauts et de retards, sera perdu si le Client ne fournit pas à LanguageWire un avis écrit précisant le manquement dans les meilleurs délais après qu'il a été découvert ou aurait dû l'être par le Client.
- 11.11. Lorsqu'une Partie prend connaissance ou est informée de son manquement, la Partie est en droit et est obligée de remédier au manquement dans les meilleurs délais.
- 11.12. La réparation inclut le paiement de tous les montants impayés et l'adoption de toutes les mesures correctives nécessaires pour remédier à un défaut ou à un retard et pour assurer la restauration des Services.
- 11.13. Les défauts peuvent être corrigés ou remplacés à la seule discrétion de LanguageWire.
- 11.14. Si le manquement ne peut pas être corrigé dans les meilleurs délais, les Parties doivent discuter de bonne foi d'un plan de mesures correctives pour le manquement et de toute solution de contournement raisonnable.
- 11.15. Dans la mesure où une Partie ne remédie pas à un manquement, la partie non-défaillante peut réclamer des dommages et intérêts conformément au Contrat.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 12.1. Nonobstant toute disposition contraire, la responsabilité de LanguageWire en cas de manquement, y compris en cas de défauts et de retard, expire 12 mois après la livraison des Services, à moins que le Client n'ait fourni à LanguageWire un avis écrit précisant le manquement.
- 12.2. Aucune Partie ne sera responsable de toute perte ou dommage indirect ou consécutif, y compris la perte de bénéfices ou de revenus, de revenus anticipés, la perte opérationnelle, la perte de fonds de commerce, l'interruption d'activité, la diminution de la valeur commerciale ou la perte de données (à l'exception des frais de récupération directs pour les données dont la Partie responsable assume la responsabilité de la sauvegarde). La perte de revenus de LanguageWire dans le cadre d'une Commande convenue est considérée comme une perte directe.
- 12.3. La responsabilité globale de chaque Partie à l'égard de toutes les questions découlant d'une Commande ou en relation avec celle-ci pendant une période de 12 mois, que ce soit sur la base d'un contrat, d'une indemnité, des statuts, de l'équité ou autre, sera limitée à un montant correspondant à 100 % des paiements payés ou payables par le Client à LanguageWire en vertu de la Commande pendant la même période.

- 12.4. LanguageWire n'est en aucun cas responsable des pertes ou dommages imputables au manque de formation du Client, à l'utilisation des Services, à l'exception de ce qui est stipulé dans la documentation fournie, ou à la mise en œuvre, aux modifications ou à l'interférence avec les Services par le Client ou tout tiers.
- 12.5. LanguageWire n'est pas responsable de tout manquement imputable au Client ou aux employés, agents ou fournisseurs du Client, y compris la confiance raisonnable de LanguageWire accordée aux instructions, autorisations, approbations ou informations fournies par le Client.
- 12.6. La limitation de responsabilité visée en Clause 12.3 ne limitera pas la responsabilité d'une Partie en ce qui concerne :
- a. des pertes qui ne peuvent pas être exclues ou limitées conformément à la loi applicable et auxquelles il n'est pas possible de renoncer ;
 - b. une responsabilité produit en cas de décès ou de dommages corporels ;
 - c. des réclamations dues à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ;
 - d. des réclamations des personnes concernées formulées conformément à l'article 82 du Règlement général sur la protection des données ;
 - e. une infraction aux engagements de confidentialité énoncés dans le Contrat et
 - f. une négligence grave, faute intentionnelle ou fraude.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 13.1. LanguageWire reconnaît que le Client est le propriétaire du Matériel du Client.
- 13.2. Le Client reconnaît que LanguageWire (ou tout tiers qui a fourni des parties des Solutions) possède tous les droits sur les Solutions, y compris, mais sans s'y limiter, la propriété et les droits de propriété intellectuelle.
- 13.3. Le Client garantit et déclare qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle ou droits d'utilisation du Matériel du Client nécessaires à l'exécution des Services par LanguageWire.
- 13.4. Pendant la durée du Contrat et tant que LanguageWire fournit les Services, le Client accorde à LanguageWire un droit d'utilisation non exclusif et non transférable du Matériel du Client, tel que nécessaire pour que LanguageWire puisse fournir les Services.
- 13.5. Sous réserve du paiement effectif des Services, LanguageWire transfère au Client les droits de propriété intellectuelle sur le Résultat du travail des Services fournis. Pour éviter toute ambiguïté, aucun droit n'est transféré au Client concernant les outils, méthodes, savoir-faire ou logiciels, y compris les Solutions ou les produits appliqués par LanguageWire dans le cadre de l'exécution des Services.
- 13.6. Le Client accorde à LanguageWire un droit perpétuel, non exclusif et non transférable d'utiliser les enseignements généraux du Résultat du travail et le savoir-faire généré par LanguageWire pendant l'exécution des Services afin que LanguageWire améliore et développe ses Services, sous réserve que LanguageWire continue de respecter les obligations de confidentialité en ce qui concerne le Matériel du Client et les droits de propriété intellectuelle du Client.
- 13.7. Nonobstant toute disposition contraire, dans la mesure où des conditions de licence spécifiques d'un tiers s'appliquent aux Solutions, produits ou Services, ces conditions de licence spécifiques régiront la licence accordée au Client en lieu et place des clauses susmentionnées.

14. ATTEINTE AUX DROITS DE TIERS

- 14.1. Une Partie (la Partie défenderesse) doit assurer la défense, indemniser et dégager de toute responsabilité l'autre Partie (la Partie affectée) pour toute réclamation déposée et ayant finalement

donné lieu à l'octroi d'une indemnité attribuée à un tiers en raison d'une atteinte par le Service des droits de propriété intellectuelle du tiers.

- 14.2. L'indemnisation est soumise à la condition que la Partie affectée :
- a. informe rapidement la partie défenderesse de la réclamation, en donnant à la partie défenderesse la possibilité de prendre en charge la défense de cette dernière ;
 - b. donne à la Partie défenderesse toute information et toute coopération raisonnablement demandées et l'autorité exclusive d'assurer la défense et de régler la réclamation et
 - c. ne fasse pas de déclaration susceptible de porter préjudice aux chances de règlement ou de défense de la réclamation.
- 14.3. La Partie défenderesse peut, à son entière discrétion, obtenir une licence valable pour les droits de propriété intellectuelle enfreints ou mettre fin à l'infraction en modifiant ou en remplaçant les Services par une solution présentant substantiellement la même fonctionnalité que celle qui enfreint les droits de propriété intellectuelle du tiers.
- 14.4. Les obligations de la Partie défenderesse ne s'appliquent pas si la réclamation ou le jugement final défavorable est fondé sur :
- a. le non-respect du Contrat par la Partie concernée ;
 - b. l'intégration des Services par la Partie concernée, etc. avec un produit, des données ou un procédé commercial tiers, y compris des modules complémentaires ou des logiciels tiers ou
 - c. l'utilisation des Services, etc. à d'autres fins que celles prévues et/ou contraires aux instructions d'utilisation.
- 14.5. Les clauses relatives à l'atteinte aux droits de tiers constituent le seul et unique recours de la Partie concernée en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

15. RÉSILIATION

- 15.1. La résiliation doit être effectuée par écrit (par exemple par voie numérique ou par e-mail).
- 15.2. Un Contrat ou une Solution mis(e) à disposition en permanence conformément à une Commande peut être résilié(e) pour convenance par l'une ou l'autre Partie moyennant un préavis écrit de 6 mois à la fin d'un mois civil.
- 15.3. Les Services professionnels qui doivent être fournis conformément à une Commande ne peuvent pas être résiliés pour cause de commodité, sauf indication expresse dans la Commande concernée.
- 15.4. En cas de résiliation du Client pour cause de commodité, le Client doit payer :
- a. les frais courus jusqu'à la date de résiliation pour cause de commodité ;
 - b. les Services fournis pendant la période de résiliation ;
 - c. le temps d'inactivité pour les ressources allouées qui ne peuvent raisonnablement pas être réallouées jusqu'à l'expiration de la notification de résiliation et
 - d. les autres frais raisonnables et inévitables encourus.
- 15.5. Chacune des Parties peut résilier le Contrat ou une Commande individuelle avec effet immédiat pour juste motif :
- a. si l'autre Partie commet un manquement grave, et que le manquement grave n'a pas été corrigé 30 jours après la réception par la Partie d'une notification écrite de la Partie qui n'a pas commis de manquement à cet effet ;
 - b. si l'autre Partie est responsable d'un manquement grave au Contrat auquel elle n'est pas



capable de remédier ou

- c. en cas de faillite de l'autre Partie, sous réserve du droit de la masse de l'insolvabilité de conclure le Contrat dans la mesure autorisée par la Loi danoise sur l'insolvabilité ou par une loi applicable similaire.

15.6. La résiliation pour quelque raison que ce soit n'a d'effet que pour l'avenir (ex nunc).

15.7. La résiliation pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas le remboursement des paiements effectués.

16. FORCE MAJEURE ET ÉPREUVES

16.1. Aucune Partie ne manque à une obligation dans la mesure et pendant la durée où elle est empêchée d'exécuter l'obligation en raison d'un cas de force majeure ou d'épreuves.

16.2. Les événements de force majeure comprennent les cas de force majeure, la guerre, la mobilisation, les restrictions en matière de santé et de sécurité et les recommandations émises par les autorités publiques, les pandémies, les épidémies, les catastrophes naturelles, les grèves, les blocages, les incendies, les dommages à l'usine de production, les réglementations sur l'importation et l'exportation et autres circonstances imprévisibles indépendantes de la volonté de la Partie concernée.

16.3. Les épreuves comprennent les situations dans lesquelles une Partie est empêchée d'exécuter ses obligations en raison de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la Partie concernée, telles que la panne de services d'hébergement dans le cloud externe, de services de télécommunications, d'infrastructures du Client non fournis par LanguageWire, d'événements de sécurité externes (par exemple les attaques de pirates informatiques, les attaques de virus informatiques ou d'autres comportements destructeurs de tiers) et des conditions similaires (avec la garantie que l'événement n'est pas le résultat d'un manquement de LanguageWire, y compris le non-respect des exigences de sécurité convenues en vertu du Contrat ou d'autres standards raisonnables du marché en matière d'exigences de sécurité).

16.4. En cas de difficulté, les Parties déploieront des efforts commercialement raisonnables pour limiter ou surmonter l'événement dès que raisonnablement possible. Si LanguageWire est empêché de fournir les Services pendant une période prolongée au-delà de ce qui peut raisonnablement être atténué, les Parties conviennent de négocier de bonne foi une modification de la Commande concernée.

17. DONNÉES ET SÉCURITÉ

17.1. Le Client est responsable de la sauvegarde adéquate des données du Client. LanguageWire ne sera en aucun cas responsable de la perte de Matériel du Client ou de Résultats du Travail qui ont déjà été livrés, à l'exception des données pour lesquelles LanguageWire a expressément accepté une responsabilité de sauvegarde conformément à un Contrat ou à une Commande.

17.2. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'intégrité des données fournies par le Client qui sont traitées par LanguageWire lors de l'utilisation des Services et du transfert, de la migration et/ou de la conversion des données du Client vers ou depuis les Services.

17.3. LanguageWire mettra en œuvre et maintiendra un niveau de sécurité des informations conforme aux normes actuelles de l'industrie.

18. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DU CLIENT

18.1. Le Client est responsable de l'obtention de la base juridique nécessaire au traitement légitime des données à caractère personnel par LanguageWire pour le compte du Client avant de fournir ces données à caractère personnel à LanguageWire.



- 18.2. Si LanguageWire (en tant que sous-traitant) s'engage à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client (en tant que responsable du traitement), les Parties doivent d'abord conclure un accord sur le traitement des données distinct basé sur le modèle standard de LanguageWire. Les dispositions de l'accord sur le traitement des données prévalent en cas de conflit avec les dispositions du Contrat ou avec les présentes Conditions générales.

19. CONFIDENTIALITÉ

- 19.1. Chaque Partie doit respecter la confidentialité absolue concernant toute information et documentation, etc. sur l'autre Partie à tous égards, telles qu'elles ont été obtenues en relation avec le Contrat et les Services. Les Parties conservent et traitent les informations confidentielles avec le même degré de prudence que celui dont elles font preuve pour leurs propres informations confidentielles, avec au moins un degré de prudence raisonnable.
- 19.2. Les obligations de confidentialité ne couvrent pas :
- a. les informations connues ou qui deviennent connues de la Partie destinataire sans obligation de confidentialité ;
 - b. les informations développées de manière indépendante par la Partie destinataire ;
 - c. les informations connues du grand public.
- 19.3. Chaque Partie ne peut divulguer des informations confidentielles qu'à des tiers, y compris des sous-traitants, des conseillers juridiques, des consultants, etc. si une telle divulgation est nécessaire en relation avec le Contrat ou les Services et que le tiers a conclu des obligations de confidentialité contraignantes au moins aussi protectrices que les obligations énoncées dans les présentes avant toute divulgation.
- 19.4. Les Parties peuvent divulguer des informations confidentielles dans la mesure où une législation ou une réglementation contraignante ou une ordonnance exécutoire d'un tribunal ou d'une autorité publique l'exige.
- 19.5. Chaque Partie informera sans délai l'autre Partie divulgateuse en cas d'accès, d'utilisation ou de divulgation non autorisés des informations confidentielles de l'autre Partie.
- 19.6. Les obligations de confidentialité continueront de s'appliquer pendant une période de 5 ans après la résiliation de la relation commerciale entre LanguageWire et le Client pour quelque raison que ce soit.

20. RÉFÉRENCES

- 20.1. Chacune des Parties est autorisée à utiliser le nom, les marques commerciales, les marques de service de l'autre Partie ou par référence dans tout communiqué de presse, annonce publique ou divulgation publique relative au Contrat ou à son objet. Nonobstant ce qui précède, toute utilisation de ce type doit être positive et loyale et conforme à toutes les instructions de conception, y compris le placement des marques commerciales et le co-branding, etc.

21. CESSION

- 21.1. Nonobstant toute disposition contraire, LanguageWire peut, à sa seule discrétion, céder, procéder à une novation ou transférer le Contrat et les droits et obligations contenus dans le présent Contrat à (a) une filiale de LanguageWire ou (b) à tout tiers s'il le fait dans le cadre d'une cession d'une ou plusieurs de ses entités, unités commerciales, etc.

22. CONFORMITÉ COMMERCIALE MONDIALE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 22.1. Si le Client exporte, importe ou transfère d'une autre manière un Service, le Client sera

responsable du respect des lois et réglementations applicables et de l'obtention de toute autorisation d'exportation ou d'importation requise.

- 22.2. Les Parties doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption. LanguageWire peut suspendre son engagement en vertu du Contrat dans la mesure requise par la loi applicable et ne sera pas responsable d'une telle suspension des Services.

23. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 23.1. L'Accord est régi et interprété conformément au droit danois, à l'exception de (a) toute règle conduisant à l'application d'une législation autre que la législation danoise et (b) de la Convention des Nations Unies sur les contrats régissant les ventes internationales de marchandises (CVIM).
- 23.2. Tout litige et toute réclamation découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, y compris les litiges concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, seront définitivement réglés par arbitrage administré par l'Institut danois d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage adopté par le Conseil de l'Institut danois d'arbitrage, sur le lieu de LanguageWire.

24. NON-RENONCIATION, DIVISIBILITÉ ET SURVIE DES CONDITIONS

- 24.1. Le fait pour LanguageWire d'exercer ou de faire exercer un droit contractuel ne sera pas considéré comme une renonciation ultérieure à un tel droit et ne peut entraîner l'exclusion de tout autre exercice ou exercice ultérieur des droits contractuels par LanguageWire.
- 24.2. Si une disposition d'un Contrat est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera dissociée du reste du Contrat, qui restera en vigueur. Les Parties mettront alors tout en œuvre pour négocier une disposition valable et exécutoire qui se rapproche le plus possible du fond de la disposition dissociée.
- 24.3. Toutes les conditions générales du présent Contrat qui, par leur nature, s'étendent au-delà de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les clauses de confidentialité, de propriété intellectuelle et d'indemnisation, resteront contraignantes et exécutoires pendant la période nécessaire à leur plein effet.

SECTION II – SERVICES PROFESSIONNELS (CONDITIONS DE SERVICE)

1. INTRODUCTION

- 1.1. Les présentes Conditions de service s'appliquent à la fourniture de Services professionnels par LanguageWire.

2. SERVICES PROFESSIONNELS

- 2.1. Les Services professionnels sont fournis sous forme de services de performance professionnelle, ce qui signifie que LanguageWire fournit un effort de travail mais ne garantit pas une fonctionnalité ou un résultat spécifique (en danois : « Indsatsforpligtelse »).

3. CALENDRIER ET LIVRAISON

- 3.1. LanguageWire déploiera des efforts commercialement raisonnables pour exécuter les Services professionnels conformément à tout délai ou calendrier de livraison convenu tel qu'énoncé dans le Contrat ou la Commande concerné(e). Tout calendrier est destiné à des fins de planification et d'estimation uniquement et n'est pas destiné à être une disposition stipulant que « les délais constituent une condition substantielle ».
- 3.2. À moins qu'un processus spécifique de test d'acceptation ou de livraison ne soit défini dans le Contrat ou la Commande pertinente, le délai de livraison interviendra en continu pendant que LanguageWire effectue le travail constituant les Services professionnels. La livraison est en tout état de cause réputée avoir eu lieu lorsque le Client commence à utiliser le Résultat du travail ou met en exploitation commerciale les Prestations ou le Résultat du travail.
- 3.3. Si un processus d'acceptation, de test ou de livraison spécifique est prévu dans le Contrat, le moment de la livraison interviendra au plus tôt soit a) lorsque le processus de validation, de test ou de livraison a été approuvé/terminé, soit b) lorsque le Client met les Services ou le Résultat du travail en exploitation commerciale.

4. PERSONNEL

- 4.1. LanguageWire doit utiliser des ressources qualifiées pour l'exécution des Services professionnels.
- 4.2. Les Parties doivent s'efforcer d'assurer la continuité des ressources utilisées. Toutefois, si nécessaire, les Parties peuvent remplacer les ressources, y compris les ressources nominatives allouées au Contrat ou à la Commande spécifique, par d'autres ressources de qualité équivalente. Une Partie doit informer l'autre Partie si une ressource désignée n'est plus disponible.
- 4.3. Les Parties doivent s'efforcer de ne pas remplacer les ressources clés désignées comme telles dans le Contrat ou la Commande, sauf si cela est nécessaire en raison de questions échappant au contrôle raisonnable de la Partie, de questions personnelles telles que le licenciement, la maladie, etc. ou en raison de changements organisationnels généraux.

5. VALIDATION PAR LE CLIENT

- 5.1. Dans la mesure prévue dans le Contrat ou la Commande, le Client doit procéder à la Validation par le Client du Résultat du travail ou de parties de celui-ci en temps opportun et comme spécifié dans le Contrat et/ou la Commande.
- 5.2. Si le Client n'effectue pas la Validation par le Client convenue dans les délais ou ne l'effectue pas du tout, la Validation par le Client et l'approbation de ces Services envisagés par la Validation par le Client et la livraison du Service et/ou du Résultat du travail seront réputées avoir eu lieu. En

conséquence, ce Résultat du travail ou des parties de celui-ci constitueront la base du Service continu de LanguageWire comme si la Validation appropriée par le client avait eu lieu.

- 5.3. Une fois la Validation par le Client terminée (ou réputée avoir eu lieu comme indiqué ci-dessus) ou le Résultat du Service/du Travail concerné mis en service commercial par le Client, LanguageWire sera en droit de facturer au Client les Services professionnels.

6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Prix unitaire

- 6.1.1. Les Services professionnels fournis sur la base du prix unitaire sont facturés sur la base du nombre réel d'unités traitées, par exemple traduites, dans le cadre de la fourniture des Services professionnels. L'unité applicable indiquée dans la Commande et le prix unitaire sont utilisés dans le calcul.

6.2. Temps et matériel

- 6.2.1. Les Services professionnels fournis dans les délais et sur la base du matériel sont facturés sur la base du nombre réel d'heures et de matériel investis.
- 6.2.2. LanguageWire doit fournir une estimation de prix non contraignante sur demande du Client. Si une estimation est dépassée, LanguageWire peut continuer à fournir les Services professionnels moyennant le paiement des frais dépassant l'estimation des frais, sauf si un changement a été convenu.
- 6.2.3. LanguageWire doit tenir compte du temps passé, en précisant dans chaque cas la ressource concernée et l'étendue et la nature du travail effectué.

6.3. Frais fixes

- 6.3.1. Les Services professionnels fournis selon un forfait sont facturés selon le forfait convenu, quels que soient le temps et le matériel dépensés.

6.4. Autres dépenses

- 6.4.1. LanguageWire fournit les Services professionnels pendant les heures ouvrables normales, c'est-à-dire de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés dans le pays de l'entité juridique LanguageWire fournissant les Services.
- 6.4.2. Si le Client demande spécifiquement à LanguageWire de fournir les Services professionnels en dehors des heures de bureau normales, LanguageWire peut facturer au Client une prime horaire supplémentaire de 50 %, quel que soit le modèle tarifaire.
- 6.4.3. Des coûts, dépenses et charges (par exemple, les frais de restauration et d'hébergement) peuvent être facturés en plus des frais liés aux Services professionnels, quel que soit le modèle tarifaire. Les dépenses exceptionnelles doivent être approuvées au préalable par le Client.
- 6.4.4. Le kilométrage peut être facturé en plus des frais pour les Services professionnels, quel que soit le modèle tarifaire, et est calculé conformément au taux de remboursement du kilométrage fiscal officiel en vigueur par kilomètre parcouru (en danois : « Statens takster for kilometergodtgørelse »). Le kilométrage n'inclut pas le péage de ponts ou les billets de transports en commun qui sont facturés séparément en tant que dépenses. LanguageWire doit raisonnablement réduire les frais de transport.

SECTION III – SOLUTIONS (CONDITIONS DE SERVICE)

1. INTRODUCTION

- 1.1. Les présentes Conditions de service font partie intégrante du Contrat et s'appliquent à la fourniture des Solutions par LanguageWire.
- 1.2. Tout accès et toute utilisation des Solutions peuvent être soumis et régis par des conditions générales supplémentaires demandées par LanguageWire. Les conditions supplémentaires peuvent être incluses dans le Contrat ou fournies par tout tiers qui peut faire partie de la livraison des Solutions.

2. SERVICES

- 2.1. Les Solutions, y compris toutes les données incluses dans les Solutions, sont considérées comme des produits standard et ne doivent pas être considérées comme des développements spécifiques au Client.
- 2.2. Sous réserve du paiement de la redevance par le Client, le Client se voit accorder un droit d'utilisation des Solutions limité dans le temps, non exclusif et non transférable, y compris toutes les mises à niveau, mises à jour, versions, éditions, résultats des services de maintenance et de développement, etc. fournies par LanguageWire pendant la durée spécifiée dans le Contrat.
- 2.3. Seul le Client est autorisé à utiliser les Solutions. Le Client ne peut utiliser les Solutions qu'à ses propres fins.
- 2.4. Les Solutions ne peuvent être utilisées que comme expressément autorisé, sauf autorisation contraire de la législation impérative en vigueur. Il est expressément interdit :
 - a. de briser ou contourner toute limitation technique ;
 - b. de rétroconcevoir, décompiler ou désassembler les Solutions ou utiliser toute autre méthode pour accéder au code source des Solutions ou à tout secret commercial incorporé dans les Solutions ;
 - c. de modifier ou changer les Solutions ou le code objet ;
 - d. de permettre à un tiers d'effectuer des modifications ou une maintenance des Solutions pour le compte du Client ;
 - e. de mettre les Solutions ou la fonctionnalité des Solutions à la disposition de tout tiers par tout moyen (ex : par le biais d'un réseau ou d'un service d'hébergement) ;
 - f. de publier ou de permettre à d'autres personnes de copier ou d'accéder aux Solutions ;
 - g. de vendre, louer, louer à bail ou prêter les Solutions ;
 - h. d'utiliser les Solutions pour les services d'hébergement de logiciels commerciaux ;
 - i. d'utiliser les Solutions pour soutenir l'activité d'un tiers ou pour exploiter un service de bureau ;
 - j. de modifier ou supprimer toute étiquette et/ou avis relatifs aux droits d'auteur, aux marques commerciales ou à d'autres droits, ou toute référence à ceux-ci, inclus dans les Solutions.
- 2.5. Sous réserve du consentement écrit préalable spécifique de LanguageWire, le Client est, nonobstant ce qui précède, en droit de mettre les Solutions à la disposition d'un tiers qui exploite les Solutions pour le compte ou au profit du Client (par exemple un prestataire de services d'hébergement ou un prestataire de services d'externalisation). LanguageWire peut demander à ce tiers de soumettre une déclaration distincte concernant les droits sur les Solutions.
- 2.6. Le code source des Solutions doit être considéré et traité comme des Informations confidentielles.

- 2.7. Le Client n'a pas le droit de recevoir une copie du code source des Solutions. Le Client n'a le droit de recevoir une copie du code objet que dans la mesure où les Solutions sont fournies pour l'installation côté client.
- 2.8. Si le Client utilise les Solutions en violation des présentes Conditions de service, LanguageWire peut immédiatement et sans préavis annuler ou résilier le Contrat avec effet immédiat sur la base d'un manquement important et a droit à des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

3. DROITS D'UTILISATEURS

- 3.1. Le droit d'utilisation des Solutions est accordé conformément aux indicateurs de droits d'utilisateurs spécifiés dans le Contrat ou la Commande concernée, y compris les restrictions qui y sont spécifiées.
- 3.2. Le Client doit à tout moment s'assurer de disposer du nombre approprié de droits d'utilisateurs nécessaires à son utilisation effective, indépendamment de tout lien organisationnel, y compris en termes d'emploi et d'affiliation.

4. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 4.1. Le Client reconnaît que LanguageWire (ou ses concédants de licence) possède tous les droits de propriété intellectuelle ou droits de propriété industrielle sur les Solutions, y compris, mais sans s'y limiter, le code des Solutions. Cela s'applique également aux modifications, ajustements, mises à niveau, etc. des Solutions. Le Client doit respecter ces droits intellectuels, et le Client est responsable de toute manquement à ces droits, y compris l'accès non autorisé d'un tiers aux Solutions via l'accès du Client.

5. GARANTIES

- 5.1. Les Solutions sont fournies « en l'état », c'est-à-dire que les Solutions sont fournies quel que soit leur état actuel.
- 5.2. Les Solutions sont des services informatiques et, par conséquent, il est entendu et accepté qu'elles ne seront jamais totalement exemptes d'erreurs, de défauts ou d'interruptions.
- 5.3. LanguageWire déploiera des efforts commercialement raisonnables pour corriger toute erreur et tout incident non matériels, mais décline expressément toute obligation légale de le faire.
- 5.4. LanguageWire ne garantit pas des niveaux de service spécifiques pour l'exécution des Solutions, ni que les Solutions seront totalement exemptes d'erreurs ou que les Solutions seront sans interruption.
- 5.5. LanguageWire garantit toutefois que les Solutions fonctionneront dans tous les aspects importants conformément aux spécifications fournies et à toute documentation originale fournie par LanguageWire, et que toutes les fonctions importantes fonctionneront, sous réserve que les Solutions soient utilisées aux fins prévues, conformément aux spécifications et sur le matériel informatique et avec le système d'exploitation pour lequel les Solutions ont été développées.
- 5.6. Ce qui précède représente les seules garanties, et LanguageWire ne fournit aucune garantie supplémentaire de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite. LanguageWire décline expressément toute garantie concernant la qualité marchande et l'adéquation à un usage spécifique.

6. AUDIT ET INFORMATIONS

- 6.1. LanguageWire est en droit de vérifier à tout moment le respect par le Client des conditions

générales applicables aux Solutions, telles que le nombre de droits d'utilisateurs autorisés. Cette vérification peut prendre la forme d'un accès électronique aux Solutions et à tout enregistrement y afférent. Le Client doit fournir une assistance raisonnable à LanguageWire dans le cadre de ces tâches de vérification.

- 6.2. Sans préjudice de tout autre recours en cas de manquement dont LanguageWire peut disposer, et dans le cas où le Client n'a pas obtenu les droits d'utilisateur corrects, LanguageWire est en droit de réclamer le paiement des frais d'utilisateur supplémentaires pour la période pendant laquelle le Client n'a pas obtenu les droits d'utilisateur corrects.
- 6.3. Aucune des Parties n'est responsable des frais de l'autre Partie liés à la présente Clause 6. Nonobstant ce qui précède, le Client est responsable de tous les frais payés par LanguageWire si un audit révèle un non-respect des Conditions de service de la part du Client.

7. EXIGENCES DU SYSTÈME

- 7.1. Le Client est conscient et reconnaît que les Solutions peuvent nécessiter et comprendre des exigences de système spécifiques et/ou un abonnement logiciel. Ces exigences peuvent être soumises à des changements de temps à autre. Toutefois, LanguageWire déploiera des efforts raisonnables pour informer le Client en amont. Le Client est responsable du respect de ces exigences de système et du paiement de tous les coûts et frais associés. LanguageWire ne garantit pas que les Solutions sont compatibles avec les versions futures ou passées de logiciels tiers.

8. CALENDRIER ET LIVRAISON

- 8.1. Les Solutions seront livrées à partir du moment de livraison convenu.
- 8.2. Les Solutions sont fournies sous forme de services récurrents pour la durée (y compris toute durée de renouvellement) fixée dans le Contrat. Si les Solutions sont fournies sur la base d'un renouvellement ou d'un abonnement, le Client reconnaît que la poursuite de la fourniture des Solutions est conditionnée au paiement périodique et en temps voulu par le Client des frais de renouvellement ou d'abonnement prévus dans le Contrat.

9. MODIFICATIONS

- 9.1. Les Solutions peuvent, à la seule discrétion de LanguageWire, être modifiées de temps à autre, y compris par l'ajout ou la suppression de fonctionnalités, sous réserve que ce remplacement n'ait pas d'effet négatif important sur les Services convenus dans leur ensemble. LanguageWire déploiera des efforts raisonnables pour informer le Client en amont si les modifications affectent les Services convenus. Les modifications peuvent intervenir sans préavis si LanguageWire estime, à son entière discrétion, que les modifications ne sont pas pertinentes pour le Client.
- 9.2. Si les Solutions sont fournies à l'aide du logiciel ou du matériel de LanguageWire, LanguageWire peut remplacer ou mettre à niveau le logiciel ou le matériel sans l'accord préalable du Client.

10. RÉSILIATION

- 10.1. À la résiliation du Contrat, quel qu'en soit le motif, le Client doit immédiatement s'abstenir de toute utilisation des Solutions.
- 10.2. LanguageWire doit contribuer à la transition des données des Solutions vers le Client ou un tiers désigné par le Client, de manière loyale et responsable, conformément à la demande raisonnable du Client.
- 10.3. La fourniture d'une assistance à la résiliation à l'égard de tout tiers est soumise à la conclusion par le tiers d'un accord de confidentialité avec LanguageWire selon des conditions non moins strictes



que les obligations de confidentialité en vigueur entre LanguageWire et le Client.

- 10.4. L'assistance en cas de résiliation peut être demandée à compter de la date de notification de la résiliation (pour quelque raison que ce soit) et jusqu'à trois (3) mois après la date d'effet de la résiliation.
- 10.5. L'assistance en cas de résiliation est fournie contre paiement sur la base du temps et du matériel, conformément au nombre réel d'heures et de matériel consacrés à la fourniture de l'assistance en cas de résiliation et calculé conformément au tarif de LanguageWire en vigueur.



language**wire**